

# BUREAU DU 15 AVRIL 2024

➔ Procès-verbal

EXTRAIT DU REGISTRE  
PROCES VERBAL DE BUREAU

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Membres en exercice : | 9 | <b>L'an deux mille vingt-quatre,</b>  |
| Présents :            | 7 | <b>Le quinze avril,</b>   |
| Excusés :             | 2 | Les membres du Bureau se sont réunis en séance à quatorze heures dans les bureaux |
| Pouvoirs :            | 0 | du SATESE 37 Domaine d'Activités Papillon - 3 rue de l'Aviation 37210 PARCAY-     |
| Votants :             | 7 | MESLAY, sous la présidence de M. PELICOT Joël.                                    |

Date de convocation : 5 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Date de publication :

**DIFFUSION**

Original : Registre

Copie : Paierie Départementale d'I&L  
BERGER-LEVRAULT  
PS1 - Dossier Fournisseur  
Acquéreurs : CM, DL  
PS2 - Dossier Equipements

Etaient présents :

|                        |   |
|------------------------|---|
| M. PELICOT Joël,       | Président, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher                             |
| M. RITOURET Bertrand*, | 2 <sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de Tours Métropole Val de Loire  |
| M. CHANTELOUP Lionel,  | 3 <sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC Bléré-Val de Cher       |
| Mme TUROT Valérie,     | 4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente, déléguée du Conseil Départemental d'I&L |
| M. ELIAUME Bernard,    | 5 <sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de Maillé                        |
| M. LEDDET Jean,        | Membre du bureau, délégué de Epeigné-sur-Dême                             |
| M. GIBAULT Alexandre,  | Membre du Bureau, délégué de la Tour-Saint-Gelin                          |

(\*) *présent(e) en visio-conférence*Etaient excusés :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mme RIOCREUX Stéphanie, | 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire |
| Mme REZEAU Régine,      | Membre du Bureau, déléguée de la CC Loches Sud Touraine                         |

Avait donné pouvoir :

/

M. GIBAULT Alexandre, Membre du Bureau, délégué de la Tour-Saint-Gelin, est désigné secrétaire de séance.

## Session ordinaire

## Ordre du jour

## Commande publique

- 1- Renouvellement du contrat avec la société Berger Levrault relatif au droit d'utilisation des logiciels, à la prestation d'assistance, de suivi et de développement
- 2- Evolution du système de téléphonie : choix du prestataire

## Finances

- 3- Exercice 2024 - Budget 22700 : cession d'extincteurs

## Questions diverses.

Ouverture de la séance à 14H00.

Le (la) secrétaire de séance,  
Monsieur Alexandre GIBAULT

Le Président,  
Monsieur Joël PELICOT

## COMMANDE PUBLIQUE

### 1- Renouvellement du contrat avec la société Berger Levrault relatif au droit d'utilisation des logiciels, à la prestation d'assistance, de suivi et de développement - (Rapporteur Stéphanie RIOCREUX)

En avril 2009, le SATESE 37 a signé un contrat avec la société SEGILOG concernant l'acquisition de logiciels. Ce contrat a été renouvelé successivement en 2012, 2015, 2018, 2021, à chaque fois pour une période de 3 ans.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 mars 2024, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le renouvellement comme suit :

- *GESTION DES COMPTABILITES M14, M57 - M4, M41, M42, M43, M49 - GESTION DE LA PAYE - DSN - GESTION DES CARRIERES - GESTION DES ABSENCES - GESTION DES EMPRUNTS - GESTION DES AMORTISSEMENTS - DECISIONNEL, TABLEAUX DE BORD - GESTION DES FACTURATIONS DIVERSES - GESTION DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES - GESTION DES COURRIERS DEPART ET ARRIVEE (\*)*  
(\* ) dont la mise à disposition pour le secrétariat technique

| Forfait annuel :               | en € HT  | TVA 20% | en € TTC |
|--------------------------------|----------|---------|----------|
| Cession du droit d'utilisation | 4 221,00 | 844,20  | 5 065,20 |
| Maintenance, Formation         | 469,00   | 93,80   | 562,80   |
| Total annuel                   | 4 690,00 | 938,00  | 5 628,00 |

L'augmentation du forfait annuel est de : 777,60 € TTC, soit, 18,14%.

L'augmentation du forfait « Maintenance, Formation » est de : 86,40 € TTC, soit, 18,14%.

Les membres du Bureau sont également invités à autoriser Monsieur le Président à signer le contrat pour une durée de 3 ans (ci-joint en annexe), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société Berger-Levrault n°SGL2024020141.195556, en date du 22 mars 2024, pour un montant annuel de 4 690,00 € HT, soit 5 628,00 € TTC, telle que **ci-annexée**,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer le contrat pour une durée de 3 ans, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 22700 du SATESE 37,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

### 2- Evolution du système de téléphonie : choix du prestataire (Rapporteur Stéphanie RIOCREUX)

Dans le cadre du système de téléphonie installé depuis 2015 dans les locaux du SATESE 37, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, partenaire chargé de réaliser la maintenance et le développement informatique et téléphonique du syndicat, a établi dans un premier temps un cahier des charges recensant les besoins de ce dernier.

Les partenaires ont ensuite organisé une consultation portant sur l'évolution de ce système auprès de quatre prestataires.

Après réception de quatre offres commerciales, analysées par les services du SATESE 37 et le GIP, il est proposé aux membres du Bureau de prendre connaissance, en séance, du tableau comparatif des offres et de choisir le prestataire retenu.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

**DECIDE** de retenir la proposition n°PR2312-3742 de la société LEMNIA, en date du 22 décembre 2023, pour un abonnement annuel de 2 778,00 € HT, soit 3 333,60 € TTC, et pour l'achat de matériel d'un montant de 3 363,00 € HT, soit 4 035,60 € TTC, telle que si annexé,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 22700 du SATESE 37,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur,

## FINANCES

### 3- Exercice 2024 - Budget 22700 : cession d'extincteurs

(Rapporteur Stéphanie RIOCREUX)

Le SATESE 37 dispose d'un parc d'extincteurs permettant de répondre aux obligations en matière de Sécurité Incendie.

Certains de ces extincteurs ont fait l'objet d'un reconditionnement en juin 2022.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le syndicat a décidé de mettre en vente deux extincteurs qui étaient installés dans les locaux modulaires. Dans un premier temps, le SATESE 37 a fait le choix de proposer à la vente lesdits extincteurs aux agents.

La valeur nette comptable de ces extincteurs est la suivante :

| DESIGNATION  | N° INV. | ANNEE ACQUISITION | VALEUR ORIGINE (TTC) | VALEUR NETTE COMPTABLE | PRIX DE VENTE  |
|--|---------|-------------------|----------------------|------------------------|----------------|
| Extincteur Copieur Algeco ANC CO2 2kg                | M1246   | 2012              | 107,64 €             | 0,00 €                 | 42,00 €        |
| Extincteur Accueil ANC Algeco eau + additif 6 litres | M1248   | 2012              | 108,83 €             | 0,00 €                 | 53,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   |         |                   |                      |                        | <b>95,00 €</b> |

Parmi les agents du syndicat, 2 ont donné leur accord pour l'acquisition de l'un de ces biens, pour une valeur totale de 95,00 €.

Par délibération n°2023-35, en date du 4 décembre 2023, l'Assemblée délibérante du SATESE 37 a délégué au Bureau le soin de décider l'aliénation de gré à gré jusqu'à 10 000€.

Les membres du Bureau sont donc invités à approuver la cession desdits matériels et à autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de vente, joints en annexes, ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

**DECIDE** la cession des :

| DESIGNATION  | N° INV. | ANNEE ACQUISITION | VALEUR NETTE COMPTABLE | ACQUEREUR             | PRIX DE VENTE  |
|--|---------|-------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| Extincteur Copieur Algeco ANC CO2 2kg                | M1246   | 2012              | 0,00 €                 | Didier<br>LORGERIE    | 42,00 €        |
| Extincteur Accueil ANC Algeco eau + additif 6 litres | M1248   | 2012              | 0,00 €                 | Christelle<br>MINDREN | 53,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   |         |                   |                        |                       | <b>95,00 €</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer le contrat de vente de chacun des extincteurs, tels que ci-annexés, ainsi que tout document se rapportant à ces affaires,

**PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 - article 775 du budget 22700,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

**Questions diverses** : Sans objet.

-oOo-

Fin de séance à 14H30.

# BUREAU DU 15 AVRIL 2024

➔ **Annexes**

# ANNEXE 1

## COMMANDE PUBLIQUE - Renouvellement du contrat avec la société Berger Levrault

### CONTRAT D'ACQUISITION DE PRODIGES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le présent contrat N° SGL2024020141.195556 est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

**BERGER-LEVRAULT**, société anonyme, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

RCS Nanterre 755 800 646.

Adresse pour toute correspondance et règlement :  
64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

LE CLIENT

S.A.T.E.S.E. DE TOURS  
DOMAINE D'ACTIVITES PAPILLON  
RUE DE L'AVIATION  
37210 PARCAY MESLAY  
FRANCE

REÇU LE :

25 MARS 2024

SATESE 37

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants :

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat du Client en détaillant le contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients.

Le Client reconnaît avoir reçu et accepté du Prestataire, préalablement à la signature du présent contrat, les conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/> et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Fait à Labège, le 22 mars 2024

Pour **BERGER-LEVRAULT**

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



**BERGER-LEVRAULT**  
RCS Nanterre 755 800 646  
SIRET 755 800 646 00381  
84 rue Jean Rostand  
31670 Labège  
Tél. 0 820 875 875  
Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client

le 15/04/2024

**SATESE 37**

Domaine d'Activités Papillon  
Rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2



## CONVENTION DE PREUVE

Le Prestataire a mis en place un dispositif de signature dématérialisée qui propose au Client, à partir de son Espace Clients accessible à l'adresse <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/>, une **Signature Avancée**. Il s'agit d'une signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire est vérifiée préalablement en respectant les procédures imposées par l'opérateur de signature. Cette signature requiert de disposer d'une adresse e-mail.

En application de l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention (ci-après « la Convention de Preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le Prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La Convention de Preuve prend effet à la date de signature pour la durée définie aux Conditions Particulières. La Convention de Preuve est valable pour tous les Contrats du Client énumérés dans l'Accord et tout nouveau contrat que les Parties signeraient pendant la période de validité de la Convention de Preuve. Dans tous les cas, le terme ou la résiliation de la Convention ne remettra pas en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation et à l'expiration.

L'identification du Client est assurée à partir des informations saisies par le Client pour le jour de l'opération. Ces informations sont notamment ses nom, prénoms, et son e-mail. Le Client reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables. En l'état du dispositif, les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique du Prestataire, dans le but de générer un code confidentiel qui sera envoyé au Client par courriel et ce, afin de procéder à la signature dématérialisée de l'opération demandée par le Client.

Ce dernier reconnaît que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Chaque document signé de manière dématérialisée sera adressé par e-mail au Client et conservé sur son Espace Clients. Pendant cette période, le Client pourra à tout moment obtenir une copie papier.

La Convention de Preuve est soumise et interprétée conformément au droit français et tout litige relatif à la Convention de Preuve relève de la compétence des tribunaux civils français.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de cette réglementation, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Juridique, Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

BERGER LEVRAULT  
SATESE 37  
Commissariat d'Administration  
Rue de l'Éducation  
31082 TOULOUSE CEDEX 3

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

### PREAMBULE

Le Prestataire est une société ayant pour objet l'édition et la mise à disposition de Progiciels, la maintenance de ces Progiciels ainsi que le support et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Il exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales. De son côté, le Client souhaite mettre en place au meilleur rapport qualité / prix, des Progiciels, un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et de gestion. Les Parties conviennent que chacun de ces termes figurant dans les présentes conditions générales aura le sens défini ci-après :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>PARTIE(S)</b>                | Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».  |
| <b>CONTRAT</b>                  | Désigne collectivement le Contrat, les présentes conditions générales et les Conditions Particulières  |
| <b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b> | À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services. Il est établi sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, les Progiciels entrant dans le cadre du Contrat, le nombre d'Utilisateurs de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe.  |
| <b>DONNÉES</b>                  | Désignent les informations (dont les données à caractère personnel (DCP)) dont le Client est propriétaire et/ou responsable et qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation du Progiciel   |
| <b>UTILISATEUR</b>              | Désigne tout Utilisateur du Progiciel qui a été désigné par le Client  |
| <b>PREREQUIS TECHNIQUES</b>     | Désignent la dernière version de la liste des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire et devant être mise en œuvre et respectée par le Client pour accéder au Progiciel, objet du présent Contrat. Les Prérequis techniques sont susceptibles d'évolution et la dernière version est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il appartient au Client d'assurer l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs conformément à l'évolution des Prérequis techniques. |
| <b>PROGICIELS</b>               | Désigne les Progiciels utilisés par le Client, ainsi que toutes nouvelles versions des Progiciels diffusées dans le cadre du présent Contrat   |
| <b>ESPACE CLIENTS</b>           | Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs du Progiciel. Le Portail est accessible à l'adresse : <a href="https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php">https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php</a> ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire  |

### 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la cession au Client du droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser les Progiciels dont la liste figure en Annexe ainsi que toutes leurs versions actualisées, et la fourniture par le Prestataire au Client d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des Progiciels, maintenance des Progiciels).

### 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

En qualité de prestataire de services, le Prestataire s'engage à assumer les obligations suivantes pendant la durée du présent contrat :

- le Prestataire assure la mise en place et la mise en ordre de marche des Progiciels sur un matériel et un système d'exploitation reconnus compatibles par lui avec les Progiciels

élaborés par ses soins, ainsi que la formation du personnel du Client au système informatique.

- le Prestataire met à la disposition du Client l'ensemble des Progiciels dont la liste figure en Annexe et toutes nouvelles versions de ces Progiciels (nouvelles fonctionnalités et des versions actualisées),
- le Prestataire assurera la maintenance des Progiciels et effectuera les modifications de programmes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation. En revanche, le Prestataire ne sera aucunement responsable de la maintenance du matériel utilisé. Toute modification des Progiciels à l'initiative du Client doit être soumise à l'autorisation du Prestataire. A défaut, il n'assumera aucune responsabilité quant à la fiabilité de cette modification. Selon les instructions du Prestataire, la mise à disposition de toutes améliorations et versions actualisées des Progiciels ainsi que de la documentation associée pourra être réalisée en ligne. Toutes nouvelles versions des Progiciels diffusées dans le cadre du présent Contrat au Client sont soumises aux mêmes dispositions que les Progiciels eux-mêmes en ce qui concerne les droits de propriété et d'utilisation.
- Le Prestataire prendra en charge, outre la formation initiale pour le système, la formation périodique du personnel à l'utilisation des matériels et Progiciels vendus par le Prestataire à la demande du Client. Les modalités pratiques, le calendrier et les lieux de formations seront déterminés par le Prestataire en fonction des besoins de son organisation en accord avec le Client.

**Exclusions :** ne sont pas compris dans le présent contrat : l'impossibilité par le Client de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire, le travail d'exploitation, la réinstallation des Progiciels sur de nouveaux matériels qui pourra être réalisée par le Prestataire après acceptation par le Client de la proposition commerciale correspondante, les sauvegardes des fichiers et saisies d'exploitation, le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures.

### 3 – ESPACE CLIENTS

Le Client a accès à l'Espace Clients qui lui est dédié par le Prestataire au moyen de l'identifiant qui lui a été communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe qui lui permettent de bénéficier d'informations pratiques et réglementaires pour l'utilisation optimale des fonctionnalités des Progiciels. L'inscription du Client et de tous les Utilisateurs des Progiciels à l'Espace Clients, sauf impossibilité technique signalée au Prestataire, est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référent Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion à l'Espace Clients. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant les Utilisateurs des Progiciels (coordonnées, fonction, Progiciels utilisés) et à veiller à leur mise à jour régulière. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut consulter, selon la nature de l'activité gérée par les Progiciels, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire des Progiciels ou de leur environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-avant, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Le Client pourra accéder à l'Espace Clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Prestataire n'encourt

aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient dues du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans droit à indemnité. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption.

#### **4 – PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT**

En contrepartie du droit d'utilisation des Progiciels et des prestations de maintenance et de formation, le Client s'engage à verser au Prestataire une rémunération ferme pour la durée du Contrat, pour les Progiciels dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières. Les services non inclus dans le présent Contrat qui seraient commandés par le Client seront facturés dès leur réalisation. Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe) et notamment en cas de règlement à la date de signature par le Client de la totalité de la rémunération, les factures sont émises chaque année aux échéances déterminées aux Conditions Particulières. En cas de souscription du progiciel de Gestion du Cadastre en cours de Contrat, la première facture sera calculée prorata temporis de la date d'intégration à la date anniversaire du contrat en cours. Si cette durée est inférieure à quatre (4) mois, le montant de la première facturation sera regroupé sur la facturation suivante. Les factures sont payables par le Client ou le Souscripteur pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Le Client ne peut effectuer aucune compensation ni aucune rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par le Client ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, le Prestataire sera habilité, après mise en demeure restée infructueuse, l'exécution du présent Contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues. En cas de persistance de cet état au-delà du délai fixé ci-dessus, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

#### **5 – PROPRIÉTÉ DES PROGICIELS**

Conformément aux dispositions de la loi n° 85660 du 3 juillet 1985, les Progiciels et sa copie sont et demeurent la propriété de son éditeur, le Prestataire. Dès lors, toute reproduction de progiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde par le Client, ainsi que toute utilisation de progiciel au profit d'un tiers est interdite. Les droits d'utilisation des Progiciels sont concédés au Client en contrepartie de la rémunération définie à l'article Prix – Modalités de facturation et règlement » et aux Conditions Particulières.

#### **6 – RESPONSABILITÉ**

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu des spécificités et de l'état de l'art en usage dans sa profession, le Prestataire qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumis à une obligation de moyens. Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable des manquements qui ne relèvent pas de sa négligence ou qui auraient pour cause des éléments qu'il ne saurait maîtriser tels que la perturbation des lignes téléphoniques, le fait d'un tiers, l'application inconsiderée des conseils fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique par des conseils n'émanant pas de lui-même ou par la non ou mauvaise application des instructions correctives fournies. La responsabilité du Prestataire ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles, lesquels n'incluent pas les préjudices dont la survenance n'est pas exclusivement liée à la mauvaise exécution ou à l'inexécution du présent Contrat. Notamment, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses

services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans droit à indemnité. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption. De convention expresse entre les Parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Prestataire ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel par le Client, atteinte à l'image, pertes / vol / neutralisation / destruction de données qui ne seraient pas directement liées à une défaillance du Prestataire mais qui trouveraient leur source dans l'action, volontaire ou involontaire, d'un tiers (identifié ou non), telles que des cyber-attaques. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation. Il appartient au Client d'assurer sous sa seule responsabilité l'utilisation du Progiciel, notamment de contrôler les Données qu'il saisit dans les Services applicatifs. Il est rappelé que le Client est seul responsable du contrôle de l'utilisation du Progiciel et des Services applicatifs fournis, des informations traitées, de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel, de la sauvegarde périodique de ses fichiers, des conséquences d'erreurs de manipulation et des conditions matérielles du Progiciel et des Services applicatifs. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder un montant égal au montant des sommes payées par le Client pour l'utilisation du Progiciel et des Services applicatifs au titre de la période annuelle concernée, et ce non compris le prix de toutes prestations ou produits acquis ou fournis en dehors du présent Contrat. Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition du risque découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continueront à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. En particulier, le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent contrat, à permettre au Prestataire de relever la configuration matérielle et progicelle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les services rendus au titre du suivi des progiciels, et de déceler d'éventuelles déficiences ou détériorations. Le Client fait son affaire personnelle de toute contestation d'un tiers concernant l'intervention du Prestataire dans les fichiers informatiques du Client. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client aux Progiciels utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de matériel, de systèmes d'exploitation et de manière générale à son installation informatique.

Le Client atteste avoir rempli l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » notamment en termes de déclaration et/ou d'autorisation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Le Client est seul responsable vis-à-vis des tiers, des données personnelles qu'il collecte et transmet dans le cadre de l'utilisation des Progiciels. A ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement et d'information des personnes physiques concernées par l'usage qui est fait de leurs données personnelles au sens de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

#### **7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES**

Si dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire est amené à traiter des Données du Client comportant des DCP au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des DCP et notamment le Règlement européen 2016/679 (la « Réglementation »), le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent, concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes et de la Réglementation, notamment :

- qu'il a mis en œuvre un registre des traitements et le cas échéant procédé à toute déclaration appropriée requise par la CNIL ;

- que les DCP ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ;

- qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs DCP.

En regard de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à cette mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les DCP seraient traitées par le Prestataire dans le cadre des prestations, en particulier via prise en main à distance. Le Prestataire, s'il a la qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation, garantit qu'il mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des DCP du Client. Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire :

- ne pourra traiter les DCP que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, à l'exclusion de toute autre finalité ;

- devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ;

- devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Réglementation ;

- selon le choix du Client, supprimer toutes les DCP ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ;

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées. Le Prestataire notifie au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des DCP entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles DCP. Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des DCP et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de DCP concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de DCP ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de DCP, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Client pourra solliciter la résiliation du Contrat selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ». Le Client accepte que le Prestataire sous-traite le traitement des DCP. Le Prestataire devra, pour ce faire, informer le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs sous-traitants, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Les Données pourront être traitées par le personnel habilité du Prestataire et de ses sociétés affiliées au sens des articles L233-1 et L233-2 du code de commerce. Si ces sociétés affiliées effectuent des traitements en dehors de l'Union européenne, ceux-ci se feront, conformément à la Réglementation, soit sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne soit sur la base des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne. Le Prestataire s'engage à faire appel à des sous-traitants ultérieurs présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Le Prestataire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des DCP à celui fixé dans le présent Contrat et par la Réglementation. Le Prestataire demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant ultérieur de ses obligations. Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant ultérieur : (i) établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou (ii) établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation, ou (iii) disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du

RGPD. La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants ultérieurs dans les plus brefs délais. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication de l'information sur l'Espace clients. Le Client reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation de sa part du sous-traitant ultérieur. En cas d'objection, le Prestataire dispose de la possibilité de répondre au Client pour apporter des éléments de nature à lever ces objections. Si le Client maintient ses objections, les Parties s'engagent à se rencontrer et à échanger de bonne foi concernant la poursuite de leur relation.

Conformément à la Réglementation, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des Données qui peut être sollicité à l'adresse : [dpo@berger-levrault.com](mailto:dpo@berger-levrault.com).

## **8 – CONFIDENTIALITE - NON-SOLLICITATION**

**8.1** Le Prestataire s'engage à conserver toute confidentialité sur les documents et faits qui lui auront été confiés dans le cadre de son activité. Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et des données fournies par le Client. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert, ou tout autre traitement sur les données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat, (vi) supprimer à la fin du présent contrat, toutes les données transmises par le Client, ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données du Client.

De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer les procédés et Progiciels qui auront été mis à sa disposition au cours du présent contrat. Cette obligation de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat.

**8.2** Le Client s'interdit, sauf accord préalable du Prestataire d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière pour son compte, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire affecté à l'exécution des prestations objet du présent Contrat, même dans l'hypothèse où la sollicitation serait sur l'initiative du collaborateur, ou de le prendre à son service sous quelque statut que ce soit. Le présent article produira ses effets pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et pendant une durée de 12 mois suivant son terme.

## **9- FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET**

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause : les dysfonctionnements des opérateurs télécom et des télécommunications dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire. En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de force majeure, à savoir tout événement tel que défini à l'article 1218 du code civil et communément admis par les tribunaux comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, ainsi que tout autre événement qui bouleverse l'économie du présent Contrat et empêche son exécution indépendamment de la volonté de la partie concernée. Il est expressément convenu entre les Parties que

les événements suivants notamment, constituent des événements de force majeure au sens du présent article : les conflits sociaux internes ou externes, intervention des autorités civiles ou militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, épidémies, pandémies, conditions sanitaires, dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques pour quelque raison que ce soit y compris une cyber-attaque, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture du Progiciel ou le rendant indisponible. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution partielle ou totale des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat sans qu'une telle suspension ne puisse donner lieu à une quelconque réparation en cas de survenance de circonstances de force majeure telles que définies ci-avant. Dans de tels cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par tout moyen écrit, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. En tant que de besoin, il est rappelé que l'internet est un réseau séparé d'ordinateurs indépendants dont le Prestataire ne détient aucun droit de participation, n'exerce aucun contrôle ou ne réalise aucune exploitation dudit réseau. Le réseau est choisi par le Client. L'utilisation du réseau internet se fait aux propres risques et périls de celui qui se connecte. Le Prestataire ne peut donc fournir aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, notamment quant à l'absence d'interruption ou de contreperformance du Progiciel résultant de l'utilisation du réseau internet.

#### **10 – DUREE DU CONTRAT**

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée ferme précisées aux Conditions Particulières. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du présent contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Les conditions d'un éventuel renouvellement devront donc faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. A l'issue de ce contrat, le Client reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des Progiciels installés.

#### **11 – RESILIATION ANTICIPEE**

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations prévues au présent contrat, la Partie lésée pourra résilier avant terme le contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 60 jours.

Pendant ce délai, la partie lésée pourra en tout état de cause suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au respect par la partie défaillante de ses obligations.

Le contrat pourra être également résilié avant l'échéance du terme en cas de cessation d'activité du Prestataire ou de survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte. Dans ce cas, si l'impossibilité

provient du Prestataire, alors le Prestataire abandonne à titre gratuit au Client les Progiciels du le Prestataire complets en langage source avec leur documentation, le Client n'étant pas le seul bénéficiaire de cette clause.

En cas de résiliation anticipée, toute période commencée est due.

#### **12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Tout litige concernant l'exécution ou la rupture du présent contrat, à défaut d'accord amiable, sera réglé par les tribunaux compétents.

#### **13 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les Contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Progiciels et Services inclus dans le présent Contrat.

Les droits d'utilisation des Progiciels et plus généralement le présent Contrat ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du Contrat et avec le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification des droits concédés. Dans le cas où le transfert automatique du présent Contrat entraînerait une modification des droits (augmentation du nombre d'Utilisateurs, changement de Serveurs) et des prestations liées au transfert (migration, formation, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau Contrat après que celui-ci aura été résilié.

Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client, par ses agissements ou les agissements de ses préposés, s'engage à promouvoir l'image de marque du Prestataire. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Le Client, par ses agissements ou les agissements de ses préposés, s'engage à promouvoir l'image de marque du Prestataire. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties.

## PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE

### ❖ FORMATION AUX PROGICIELS

Le Prestataire assure la formation sur site et à distance :

- sans limitation du nombre de personnes,
- sans limitation dans le temps,

durant toute la durée du contrat.

Cette formule permet la formation de nouveau Personnel, d'anticiper les besoins en Personnel en cas de maladie, congés, démissions...

Le Prestataire a choisi de respecter les horaires, les rythmes, les habitudes de travail de chacun. Il est donc impossible de déterminer par avance le temps nécessaire à la formation.

La formation se déroule généralement en trois phases :

- Formation initiale : remplir les tâches courantes de comptabilité, de paye, d'état civil, ...
- Formation aux outils de gestion : exploiter au maximum les possibilités d'interrogations et de recherches des applications.
- Formation d'assistance : certains Progiciels servent peu souvent, une "révision" est parfois nécessaire.

Pour le Prestataire, la formation est la partie la plus importante d'une informatisation : en effet, à quoi servirait de concevoir des outils de gestion performants si les utilisateurs ne maîtrisaient que 10% des possibilités offertes...

### ❖ DEMARRAGE DU CLIENT

Le démarrage est la période la plus délicate pour l'utilisateur. En effet, tout en découvrant les Progiciels, il va devoir commencer la création des fichiers de base et cela en assurant son travail habituel pour le Client.

Il n'est donc pas souhaitable d'effectuer un démarrage sur une période bloquée, et/ou à temps complet. Nous conseillons de fractionner cette étape avec un maximum de 1 journée ou 2 demi-journées par semaine.

### ❖ ASSISTANCE

S'il se présente un problème dans l'utilisation d'un progiciel ou dans le cas d'un paramétrage nouveau, appelez-nous.

Votre problème peut alors se résoudre :

- par téléphone,
- par prise en main à distance,
- par le passage d'un technicien.

- Le Prestataire organise, en priorité, le passage sur site d'un technicien, car lors d'un entretien téléphonique l'utilisateur ne pense pas forcément à tous les détails d'utilisation de Progiciels ou de formation dont il a besoin.
- En cas de problème urgent ou incidents graves, il nous est possible de lancer sur site et en présence du Client certains travaux du type : paye, mandats, titres, budget, CA...

### ❖ ACCÈS SUR L'ESPACE CLIENTS

- [www.espaceclients.berger-levrault.fr](http://www.espaceclients.berger-levrault.fr)

|  |
|--|
| <b>ANNEXE</b><br><b>LOGITHEQUE - PROXIMITE</b> |
|--|

- GESTION DES COMPTABILITES :  
M14, M57  
M4, M41, M42, M43, M49
- GESTION DE LA PAYE
- DSN
- GESTION DES CARRIERES
- GESTION DES ABSENCES
- GESTION DES EMPRUNTS
- GESTION DES AMORTISSEMENTS
- DECISIONNEL, TABLEAUX DE BORD
- GESTION DES FACTURATIONS DIVERSES
- GESTION DES DELIBERATIONS ET ARRETES
- GESTION DES COURRIERS DEPART ET ARRIVEE

**TARIF DE BASE ANNEXE AU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES  
(Conditions particulières)**

N° contrat : SGL2024020141.195556  
 Identifiant : 107176  
 Compte : 195556

**REÇU LE :**  
 25 MARS 2024  
 SATESE 37

Date d'effet : 01/04/2024  
 Durée : 36 mois

En application de l'article " durée " du contrat d'acquisition de Progiciels et de prestations de services, le contrat prend effet le 01/04/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/03/2027.

### REMUNERATION

En contrepartie des droits d'utilisation des Progiciels, le Client s'engage à verser une rémunération d'un montant total de 12 663.00 € HT se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Droits d'utilisation" :

- Pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 soit : **4 221.00 € HT**
- Pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 soit : **4 221.00 € HT**
- Pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027 soit : **4 221.00 € HT**

En contrepartie de l'obligation de maintenance et de formation aux Progiciels, le Client s'engage à verser une rémunération d'un montant total de 1 407.00 € HT se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :

- Pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 soit : **469.00 € HT**
- Pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 soit : **469.00 € HT**
- Pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027 soit : **469.00 € HT**

| <b>ECHEANCIER DE FACTURATION</b>              | <b>Droits d'utilisation (1)</b> | <b>Maintenance, formation</b> |
|---|---------------------------------|-------------------------------|
| <i>(S.A.T.E.S.E. DE TOURS)</i>                |                                 |                               |
| Période du 01/04/2024 au 31/03/2025 (En 2024) | 4 221.00 € HT                   | 469.00 € HT                   |
| Période du 01/04/2025 au 31/03/2026 (En 2025) | 4 221.00 € HT                   | 469.00 € HT                   |
| Période du 01/04/2026 au 31/03/2027 (En 2026) | 4 221.00 € HT                   | 469.00 € HT                   |

(1) licence d'utilisation des Progiciels.

Les tarifs indiqués en HT s'entendent TVA en sus au taux en vigueur.

# ANNEXE 2

## COMMANDE PUBLIQUE - Evolution du système de téléphonie : choix du prestataire

Date : 2/27/2024    MAJ : 03/04/2024    Appel d'offres  Consultation

Objet : Solution de téléphonie    Date limite de réception des offres

| Désignation  | TEL INFO SERVICE = 4 |                 |                  | SINERGY = 3  |                 |                  | LEMNIA = 1 |                 |                  | TECHNICOPHONE = 2 |   |                  |
|--|----------------------|-----------------|------------------|--|-----------------|------------------|------------|-----------------|------------------|-------------------|---|------------------|
|  | Obs                  | Montant en € HT | Montant en € TTC | Obs  | Montant en € HT | Montant en € TTC | Obs        | Montant en € HT | Montant en € TTC | Obs               | Montant en € HT   | Montant en € TTC |
| <b>Informatique/télécommunication</b>                          |                      |                 |                  |  |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| Aircom <sup>1</sup>  |                      | 8,502.70 €      | 10,203.24 €      |  | 449.90 €        | 539.88 €         |            |                 |                  |                   |   |                  |
| IPBX Surface   |                      | 2,210.60 €      | 2,692.72 €       | Machine virtuelle 3CX-8                              |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| Licence aircom <sup>1</sup>                                    |                      | 575.00 €        | 690.00 €         |  |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| 22 licences pour PABX  |                      | 5,569.60 €      | 6,683.52 €       |  |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| Surface  |                      | 147.50 €        | 177.00 €         | Cables, passerelle                                   |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| Onduleur 640 VA  |                      | 2,226.45 €      | 2,671.74 €       |  | 1,462.90 €      | 1,795.48 €       |            | 1,093.00 €      | 1,311.60 €       |                   | 1,424.15 €  | 1,708.98 €       |
| 1 Téléphone Yealink T54W PxE + 1 extension                     |                      | 389.05 €        | 467.98 €         | 1 standard "Complet"                                 |                 | 323.88 €         |            | 220.00 €        | 264.00 €         |                   | 356.15 €  | 427.38 €         |
| 2 casques Evolve2  |                      | 530.00 €        | 636.00 €         | 1 casque DECT Binamad                                |                 | 294.00 €         |            | 135.00 €        | 162.00 €         |                   | 174.00 €  | 208.80 €         |
| 6 téléphones Yealink T53W PxE                                  |                      | 1,306.80 €      | 1,568.16 €       | 6 téléphones fixes "Avenue"                          |                 | 948.00 €         |            | 738.00 €        | 885.60 €         |                   | 894.00 €  | 1,072.80 €       |
| <b>Prestation</b>  |                      | 1,630.00 €      | 1,956.00 €       |  | 1,405.00 €      | 1,686.00 €       |            | 2,270.00 €      | 2,724.00 €       |                   | 2,248.50 €  | 2,698.20 €       |
| Mise en place  |                      | 1,260.00 €      | 1,512.00 €       | Installation / mise en main sur site + déchargement  |                 | 1,260.00 €       |            | 790.00 €        | 948.00 €         |                   | 2,056.50 €  | 2,467.80 €       |
| Déplacement  |                      | 130.00 €        | 156.00 €         | Déplacement compris dans la ligne installation       |                 |                  |            | 990.00 €        | 1,188.00 €       |                   |   |                  |
| Kit message répertoire programmé + enregistrement des messages |                      | 240.00 €        | 288.00 €         |  |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| Portabilité  |                      |                 |                  | Portabilité  |                 | 350.00 €         |            | 490.00 €        | 588.00 €         |                   | 192.00 €  | 230.40 €         |
| <b>Abonnements mensuels</b>                                    |                      | 133.30 €        | 159.96 €         |  | 303.02 €        | 363.62 €         |            | 231.50 €        | 277.80 €         |                   | 341.25 €  | 409.50 €         |
| <b>durée d'engagement</b>                                      |                      |                 |                  |  |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| 12 mois  |                      |                 |                  | 12 mois >  |                 |                  |            |                 |                  |                   |   |                  |
| Abonnement SIP illimité Fixe + Mobile : 1 comm' simétrique x4  |                      | 80.00 €         | 96.00 €          | Appels simultanés x6                                 |                 | 137.94 €         |            | 94.00 €         | 112.80 €         |                   | 8 comm' / utilisateurs - appels illimités local/national              | 315.00 €         |
| Abonnement 30 SDA  |                      | 27.30 €         | 32.76 €          | Abonnement 30 SDA p.23                               |                 | 24.00 €          |            | 13.50 €         | 16.20 €          |                   |   |                  |
| Hébergement extérieur  |                      |                 |                  | Hébergement en - cf p.27                             |                 | 57.08 €          |            | 80.00 €         | 96.00 €          |                   | Hébergement en France   |                  |
| Maintenance  |                      | 26.00 €         | 31.20 €          | Infogérance illimitée (MAJ paramétrage...) - cf p.28 |                 | 84.00 €          |            | 44.00 €         | 52.80 €          |                   | Maintenance en option, uniquement sur les postes Yealink (315€ HT/an) | 26.25 €          |
| <b>TOTAL MENSUEL</b>   |                      | 133.30 €        | 159.96 €         |  | 303.02 €        | 363.62 €         |            | 231.50 €        | 277.80 €         |                   | 341.25 €  | 409.50 €         |
| <b>TOTAL INSTALLATION</b>                                      |                      | 12,359.15 €     | 14,830.98 €      |  | 3,317.80 €      | 3,981.36 €       |            | 3,363.00 €      | 4,035.60 €       |                   | 4,058.65 €  | 4,870.38 €       |
| <b>ABONNEMENT SUR 12 MOIS (TTC)</b>                            |                      |                 | 1,919.52 €       |  | 4,363.49 €      | 5,259.44 €       |            | 3,333.60 €      | 4,004.40 €       |                   | 4,914.00 €  | 5,895.60 €       |
| <b>ABONNEMENT SUR 36 MOIS (TTC)</b>                            |                      |                 | 5,758.56 €       |  | 13,090.46 €     | 15,877.32 €      |            | 10,000.80 €     | 12,000.96 €      |                   | 14,742.00 €   | 17,690.40 €      |

(1) Qté, Obs, Doc. Obligatoire (en fonction de la pertinence)  
 (2) Observations, classement (en fonction de la pertinence)

# ANNEXE 3

## FINANCES – Exercice 2024 – Budget 227 : cession d'extincteurs



### CONTRAT DE VENTE

#### ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 15 avril 2024 et ci-après désigné « le vendeur »,

#### ET, D'AUTRE PART

Monsieur Didier LORGERIE, ci-après désigné « l'acquéreur »,

#### 1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

|                        |   |
|------------------------|---|
| MODELE :               | Extincteur Copieur Algeco ANC CO <sup>2</sup> 2Kg |
| N° D'INVENTAIRE :      | M1246   |
| ANNEE D'ACQUISITION :  | 2012  |
| VALEUR D'ACQUISITION : | 107,64 €  |
| PRIX DE VENTE :        | 42,00 €   |

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

#### 2- Prix

Le prix total de la vente est de quarante-deux euros (42,00€).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

#### 3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

SATESE 37 – Extincteur DL

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

#### 4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que le bien vendu est mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais le bien livré dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

#### 5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

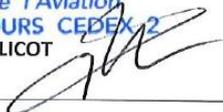
L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

#### LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 15 avril 2024

Le Président du SATESE 37  
**SATESE 37**  
Domaine d'Activités Papillon  
Rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Joël PELICOT



#### L'ACQUEREUR

Fait à PARCAY-MESLAY, le 18 avril 2024



Didier LORGERIE

|  |   |
|--|---|
| <p>SATESE 37<br/>Domaine d'activités Papillon<br/>3, rue de l'Aviation<br/>37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 25370166800027<br/>Tél. : 02.47.29.47.37<br/>Courriel : <a href="mailto:satase37@satase37.fr">satase37@satase37.fr</a></p> | <p>Didier LORGERIE<br/>6 rue des Platanes<br/>37100 TOURS</p> <p>Tel : 07 82 26 43 63<br/>Courriel : <a href="mailto:didierlorgerie@satase37.fr">didierlorgerie@satase37.fr</a></p> |
|--|---|

## CONTRAT DE VENTE

### ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 15 avril 2024 et ci-après désigné « le vendeur »,

### ET, D'AUTRE PART

Madame Christelle MINDREN, ci-après désigné « l'acquéreur »,

#### 1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

|                        |  |
|------------------------|--|
| MODELE :               | Extincteur Accueil ANC Algeco eau + additif 6 litres |
| N° D'INVENTAIRE :      | M1248  |
| ANNEE D'ACQUISITION :  | 2012   |
| VALEUR D'ACQUISITION : | 108,83 €   |
| PRIX DE VENTE :        | 53,00 €  |

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

#### 2- Prix

Le prix total de la vente est de cinquante-trois euros (53,00€).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

#### 3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

SATESE 37 – Extincteur CM

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

#### 4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que le bien vendu est mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais le bien livré dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

#### 5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

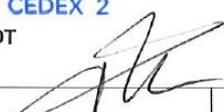
L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

#### LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 15 avril 2024

Le Président de SATESE 37  
SATESE 37  
Domaine d'Activités Papillon  
Rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Joël PELICOT



#### L'ACQUEREUR

Fait à PARCAY-MESLAY, le 18 avril 2024



Christelle MINDREN

|  |   |
|--|---|
| <p>SATESE 37<br/>Domaine d'activités Papillon<br/>3, rue de l'Aviation<br/>37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 25370166800027<br/>Tél. : 02.47.29.47.37<br/>Courriel : <a href="mailto:satесе37@satесе37.fr">satесе37@satесе37.fr</a></p> | <p>Christelle MINDREN<br/>Les Genièvres<br/>37120 FAYE-LA-VINEUSE</p> <p>Tel : 06 07 13 51 40<br/>Courriel : <a href="mailto:christellemindren@satесе37.fr">christellemindren@satесе37.fr</a></p> |
|--|---|



# SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)

[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)



**SATESE37**